

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Juin 2024**

Date de convocation :
30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° DCM20240610

OBJET :
**RESTAURATION DES
VITRAUX DE L'ÉGLISE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DCM202401010 du 15 janvier 2024 portant sur le nettoyage et la réfection des vitraux,
- Considérant les différentes demandes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une enveloppe de 30 000€ pour la restauration et la rénovation du chœur de l'église et des vitraux,

PRECISE qu'une demande de subvention est à envisager pour financer le projet,

DIT que les crédits seront pris sur le budget investissement de la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024
Le Maire,
Bruno MARTIN



Le secrétaire,
Thomas PERRIER



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.